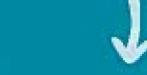
Votre parcours

Vous vous renseignez auprès de l'UDAF sur les conditions pour bénéficier du microcrédit



Si vous répondez aux critères du microcrédit, vous prenez rendez-vous avec un accompagnateur social à l'UDAF pour remplir le dossier



Accordé par partenaires bancaires

Refusé par partenaires bancaires



Vous signez votre microcrédit

Vous restez en contact avec l'UDAF pendant la durée de votre remboursement

Votre contact à l'UDAF :

Mme Cindy FISCHER
UDAF de Haute-Marne
13, rue Victor Fourcault
52 000 CHAUMONT
03 25 35 36 08

Ou

Prendre contact auprès d'un de nos partenaires prescripteurs en consultant la liste sur notre site Internet : www.udaf52.fr

L'UNAF et les UDAF forment l'institution nationale chargée de promouvoir, défendre et représenter les intérêts de l'ensemble des familles vivant sur le territoire français. C'est pourquoi, elles soutiennent le développement du microcrédit pour aider les familles qui n'ont pas accès au crédit classique à réaliser leurs projets.

Ce document a été réalisé par l'UNAF en partenariat avec un groupe de travail composé d'UDAF actrices du microcrédit. Mai 2013

Conception Communication - 01 30 05 31 51 - Juin 2013

Udaf

Réalisez votre projet avec un microcrédit







Qu'est-ce que le microcrédit personnel garanti ?

C'est un prêt accordé aux foyers à revenus modestes qui rencontrent des difficultés d'accès au crédit. Destiné à financer un projet, il est assorti d'un accompagnement.

Pour qui ?

- Vous êtes exclu de l'accès au crédit mais néanmoins en capacité de rembourser les mensualités du prêt.
- Vous suivez une démarche d'insertion sociale (travail, formation, logement, soins…).
- Vous vivez une situation difficile due à un accident de la vie (chômage, divorce, maladie…).

ATTENTION

Si vous êtes interdit de chéquier, inscrit sur le fichier de la Banque de France ou surendetté, vous pouvez présenter votre projet, mais l'étude de votre dossier sera soumise à des démarches supplémentaires.



Quels projets peuvent être financés ?

- **Emploi :** acquisition ou entretien d'un véhicule, formations payantes, reprise d'études, bilans de compétence…
- **Logement :** déménagements, cautions, dépôts de garantie, mises aux normes du logement (travaux d'isolation par exemple), acquisition ou remplacement d'un appareil ménager…
- **Santé :** acquisition de lunettes, d'appareils auditifs, soins dentaires...
- **Cohésion familiale :** adaptation du logement en cas de handicap ou de dépendance, frais d'obsèques de proches...



ATTENTION

- **Tout crédit vous engage et doit être remboursé.**
- **Le microcrédit personnel garanti ne peut pas servir au rachat de crédits, ni de dettes.**

Quelles sont les particularités de ce prêt ?

- Une écoute et un conseil par une personne expérimentée.
- Le montant varie de 300 à 3 000 €.
- La durée de remboursement est de 3 à 36 mois.
- Les bénéficiaires disposent d'un accompagnement social.
- Pas de frais en cas de remboursement anticipé.

ATTENTION

Le microcrédit ne doit pas se substituer mais compléter les aides sociales auxquelles vous avez droit.

Quel accompagnement par l'UDAF ?

L'UDAF assure l'accompagnement social du bénéficiaire durant l'ensemble de la procédure : accueil, écoute, constitution du dossier, présentation du dossier à la banque, suivi du bénéficiaire durant la période de remboursement.

Documents à fournir

Pour examiner votre dossier, vous devrez présenter les documents suivants :

- **Le devis de votre projet/besoin.**

- **Les justificatifs de ressources :**
  - 3 derniers bulletins de salaire, ou dernière notification du Pôle Emploi, ou bulletin de pension, d'invalidité ou de rente,
  - 3 derniers relevés de tous vos comptes bancaires,
  - dernier avis d'imposition,
  - dernier relevé des prestations de la CAF ou de la MSA.

- **Les justificatifs de charges :**
  - dernière quittance de loyer,
  - contrats de prêts en cours,
  - factures de gaz, d'électricité, de téléphone et d'internet,
  - factures d'assurance (voiture, habitation…) et de mutuelle.

- **Les justificatifs d'identité :**
  - carte d'identité ou passeport ou titre de séjour.
  - livret de famille.